



QUOI FAIRE EN CAS D'INVALIDITÉ?

(Assurance salaire, accident de travail (CNESST), IVAC et SAAQ)

Ce que vous devez savoir

Qui aviser? À chaque visite médicale, vous devez aviser, dans les plus brefs délais :

- Le Service de la gestion des activités de remplacement « liste de rappel » de votre secteur respectif;
- Votre gestionnaire ou supérieur immédiat.

Quels renseignements leur fournir?

- Pour un retour au travail RÉGULIER : la date de retour;
- Pour une PROLONGATION d'arrêt de travail : la date de votre prochaine visite médicale;
- Pour un retour au travail PROGRESSIF : la date de début et les particularités (ex. : 3 jours par semaine pour 2 semaines);
- Pour une ASSIGNATION TEMPORAIRE (travaux légers) : la date de début et les particularités (ex. : 4 h par jour, ne pas soulever plus de 5 kg, etc.).

Quelles sont les pièces justificatives à remettre? À chaque visite médicale, vous devez fournir un certificat médical conforme¹, c'est-à-dire :

- Un diagnostic invalidant;
- Un suivi médical;
- La durée de l'absence.

Une **copie des pièces justificatives²** doit être acheminée dans les **24 HEURES** suivant la visite médicale afin d'éviter un délai dans le paiement des prestations, selon une des modalités suivantes :

- **Par courriel** : ssmet.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
- **Par télécopieur** : 450 699-8134
- **En personne** : Centre de services ambulatoires Lauzon
101, rue Lauzon, Châteauguay (Québec) J6K 1C7

¹ Selon les conventions collectives en vigueur.

² Veuillez conserver les originaux, puisqu'il se peut que vous deviez les soumettre.